

DGA AG
Direction Achat Public/
Service Achats Marchés Moyens Généraux

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le lot n°1 « Rayonnages légers et mi-lourds » de l'ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE MONTAGE DE MOBILIERS DE RAYONNAGES POUR LES BESOINS DES SERVICES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – 2 lots – 2019-0709

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
Vu les arrêtés 2018-002 et 2020-004 de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 20 juillet 2018 relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du 28 avril 2020 donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics et Délégations de Service Public à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 12 février 2020, relatif au marché visé en objet,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par les Directions de l'Achat Public et des Services Généraux,
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres par visioconférence en date du 07 mai 2020,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les Directions de l'Achat Public et des Services Généraux, la Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- De déclarer recevables les candidatures de PROVOST, GUKON et CLASSOTECH SAS pour le lot 1 ;
- De déclarer régulières les offres de PROVOST, et CLASSOTECH SAS pour le lot 1 ;
- De déclarer irrégulière l'offre de GUKON en raison de son offre inappropriée pour le lot 1 ;
- De classer pour le lot 1 :
 - * Première, l'offre de PROVOST DISTRIBUTION SA ;
 - * Deuxième, celle de CLASSOTECH SAS ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 07 mai 2020

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Conseiller Départemental délégué aux marchés publics
et aux délégations de service public

Jean-Marc PERRIN

Accusé de réception en préfecture
018-221300015-20200528-20_00979-CC
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020